

## L'Agence Postale Communale

Souhaitant conserver ce service de proximité pour ses administrés, la Mairie d'Ecuisses a signé une convention avec La Poste. Ainsi, la municipalité a transformé l'un de ses bureaux pour accueillir au sein de la Mairie l'Agence Postale Communale (APC). Entièrement équipée par La Poste, l'agence est gérée par Audrey LIBERATI et Marialine NIEDDU, permettant d'assurer la pérennité de la présence postale dans la commune. L'APC d'Ecuisses est fonctionnelle depuis le 2 octobre 2012. Elle est ouverte :

**Le lundi de 14h à 18h**

**Du mardi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h**

**Le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h**

**Le samedi de 8h30 à 12h**

### Services Postaux, opérations autorisées :

- Tous les affranchissements manuels et les dépôts d'objets ordinaires et recommandés ;
- Le dépôt d'objets suivis ;
- La vente de timbres-poste ;
- La vente de prêt-à-poster ;
- Le contre-remboursement ;
- Le dépôt ou retrait de valeurs déclarées ;
- Le retrait de lettres recommandées et de colis.

En revanche ne sont pas possibles les opérations suivantes :

- Le dépôt d'objets en nombre ;
- Le Chronopost ;
- La poste restante.

Pour toutes ces opérations, il faudra se déplacer au Bureau de Poste le plus proche (Montchanin).

### En ce qui concerne les Services Financiers :

- Seuls le titulaire du compte et le co-titulaire peuvent faire une opération sur ce compte ;
- Même les représentants légaux ne peuvent pas intervenir sur le compte de leurs enfants ;
- Les retraits en espèces sur CCP sont limités à 350 € sur une période de 7 jours ;
- Les retraits sur livret sont limités à 350 € sur 7 jours et ne peuvent être faits que par le titulaire du livret ;
- Les mandats cash ne sont payés qu'à 300 € par opération ;
- Les versements en espèces sont limités à 350 € ;
- On ne peut pas ouvrir de livret A ;
- Plus généralement, on ne peut faire aucune ouverture de produit.

**Agence Postale Communale d'Ecuisses**

**Dans les locaux de la Mairie**

**Tél. : 03 85 56 25 41**